

Travail juste pour toutes et tous

Trabajo justo para tod@s

Just Work for All

I.O.C.I - I.Y.C.W.





Communiqué de Presse

Intervention de la JOCI à la Conférence de l'OIT le 1^{er} juin 2006

Oui aux emplois stables, non aux emplois précaires

Monsieur le Président, chers membres de la 95^{ème} Conférence Internationale du Travail,

Aujourd'hui, les entreprises dans le monde engagent leurs travailleurs sous différentes formes de contrats pour augmenter leur profit. Souvent, les travailleurs sont engagés à temps partiel, de manière occasionnelle, en sous-traitance ou à travers une agence de travail intérimaire. Cette disparité dans les contrats d'emploi engendre des discriminations et empêche les travailleurs d'avoir les mêmes avantages sociaux que ceux qui sont engagés à durée indéterminée.

Dans certains pays, la législation du travail encourage la négociation individuelle des salaires et des conditions de travail avec l'employeur. Ce type de négociation n'est même pas à l'avantage des travailleurs qualifiés. Une telle situation rend les jeunes travailleurs vulnérables et provoque un énorme déséquilibre dans les relations d'emploi. Le manque de transparence à propos de tels accords de travail provoque des discriminations sur le lieu de travail.

De nombreuses entreprises dissuadent leurs travailleurs de s'affilier à un syndicat et beaucoup de travailleurs ne le font pas par peur de perdre leur emploi,

Sans garantie ou droit à un travail permanent, beaucoup de travailleurs sont obligés d'accepter un emploi temporaire pendant plusieurs années. Dans de telles situations, il est difficile de percevoir qui est responsable d'assurer les droits et conditions de travail des travailleurs. Est-ce l'agence d'intérim, celle qui paie le salaire, ou est-ce l'entreprise dans laquelle travaillent ces travailleurs intérimaires?

Dans tous ces cas, la législation en vigueur ne protège que peu ou pas du tout le travailleur en matière de conditions de travail décentes, de salaire et d'avantages sociaux suffisants. Les accords de travail peu clairs et l'instabilité au travail ont un impact négatif sur la santé, la stabilité et le développement des travailleurs ainsi que sur la durabilité, productivité et efficacité de l'emploi lui-même.

Nos revendications :

Adressées aux gouvernements:

- o Appliquer la Convention de l'OIT sur le temps de travail dans tous les lieux de travail et créer plus d'emplois permanents.
- o Appliquer la Convention de l'OIT sur la *Liberté* d'association *et* le *droit* à la négociation *collective* dans toutes les entreprises, indépendamment du statut de l'emploi.
- o Supprimer les agences de travail intérimaire et s'assurer que les gouvernements assument la responsabilité en matière de création d'emplois décents dans toutes les entreprises.
- o Fournir une aide financière et technique au développement des compétences des travailleurs exerçant un emploi temporaire, intérimaire ou contractuel, de manière à leur permettre un plus grand accès aux emplois permanents.
- o Adopter des lois et des politiques promouvant l'emploi permanent, décent et durable.

Adressées **aux** employeurs:

- o Reconnaître et respecter les droits des travailleurs sur tous les lieux de travail, indépendamment de leur statut d'emploi, qu'ils soient temporaires ou permanents, leurs droits à des conditions de travail décentes et à un salaire juste. Respecter plus spécifiquement la *liberté* d'association et le *droit* à la négociation collective.
- o Impartir des formations aux travailleurs temporaires et intérimaires de manière à ce qu'ils soient mieux en mesure d'accéder à un emploi permanent.
- o Garantir des conditions de *sécurité* et d'hygiène sur les lieux de travail de manière à permettre un environnement de travail productif, salubre et décent.

Adressées **aux** syndicats:

- o Organiser les travailleurs temporaires et ceux qui travaillent dans l'économie informelle dans les syndicats et défendre leur droit à la protection sociale.
- o Créer des associations de travailleurs et des syndicats là où il n'y en a pas.
- o Encourager la prise de conscience sur les droits, la législation du travail et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail parmi les travailleurs temporaires et ceux travaillant dans l'économie informelle.

Adressées à l'**OIT**:

- o S'assurer à travers les conventions et recommandations spécifiques que les droits des travailleurs sont protégés contre les relations d'emploi peu claires imposées par les agences de travail intérimaire, de manière à déterminer les responsabilités quant au respect des droits des travailleurs.
- o Garantir le respect et l'application des lois du travail en cohérence avec les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

La JOCI appelle les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et l'OIT à promouvoir des emplois permanents et **NON** des emplois précaires. Nous insistons auprès de toutes les parties afin qu'elles s'engagent à appliquer et à respecter les Principes et droits fondamentaux au travail, indépendamment du statut et de la nature de l'emploi. Il est important que la Conférence Internationale du Travail puisse définir les "relations d'emploi équitables" et clarifie les obligations des parties en adoptant des conventions et des recommandations spécifiques qui sauvegardent le droit des travailleurs à un travail, productif et décent.

Genève, Le 1er juin 2006

JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE INTERNATIONALE – JOCI

Thiruvalluvar Yovel, président

Ave. Georges Rodenbach, 4

1030 Bruxelles, Belgique

Tél: 32-2-2421811 – Fax: 32-2-2424800

E-mail : joci@iocicw.net

Site web : www.iocicw.net